



Aide sur probleme de creation sci

Par **MichaelP**, le **14/11/2011** à **08:57**

Bonjour,
Je souhaiterais avoir votre opinion et aide si possible sur un sujet qui me paraît très louche.
Nous avons fait la démarche pour la création d'une SCI le 09/09/2001.
Le dossier n'est toujours pas immatriculé au GREFFE.
La création d'une SCI familiale est-elle si longue ?
De plus, sur la facture, il nous annonce 1650 pour l'écriture des statuts. Le tout nous a coûté 2400 euros. A aucun moment nous avons signé de contrat ou le tarif apparaît, juste signé les statuts.
Pourriez-vous m'aider ou me guider ?
Y a-t-il des clauses qui nous protègent, ou faire pression sur l'agence en question ?
PS : la valeur de la maison est de 180 000€.
Merci d'avance
Michaël

Par **edith1034**, le **14/11/2011** à **11:36**

bonjour,
votre SCI ne peut pas être immatriculée à vous lire
pour tout savoir sur la SCI
<http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>
Vérifiez au greffe si votre SCI est vraiment non inscrite
si elle n'est pas inscrite, il s'agit certainement d'une escroquerie puisque vous avez payé pour avoir une SCI et que vous ne l'avez pas
pour tout savoir sur l'escroquerie
<http://www.fbls.net/escroquerie.htm>

Par **MichaelP**, le **14/11/2011** à **12:25**

Aucune trace au greffe de la SCI.
On regarde quasi tous les jours.
Il est écrit :
"Enregistrez les statuts en quatre exemplaires à la recette des impôts, dans le mois qui suit leur signature"
Peut-on simplement téléphoner à la SIE et demander si les statuts sont

enregistrer ?
Cela signifie t-il qu'à tout moment, on peut leur demander des comptes ? sachant qu'on est arrivé à 2 mois et demi d'attente.

Par **edith1034**, le **14/11/2011** à **13:47**

oui puis si vous avez votre dossier vous faites les démarches auprès du greffe, le problème est par rapport à la maison achetée si elle est achetée en votre nom il faut le transférer sur la SCI ce qui vous occasionne les frais d'apports égaux aux frais de vente

Par **MichaelP**, le **14/11/2011** à **13:52**

Justement, la création de la SCI porte sur le fait d'apporter leur maison principale d'une valeur de 180 000€.
Je viens d'avoir le conservateur des hypothèques.
Le dossier est toujours en cours, ils ont beaucoup de retard.
Donc le cabinet a bien envoyé le dossier, mais cela ne justifie toujours pas un tel montant pour la rédaction des statuts.
Y a-t-il des moyens de pression, ou c'est cause perdue ?

Par **edith1034**, le **14/11/2011** à **19:00**

pour le montant de la rédaction des statuts, les tarifs sont libres
gratuits ou paiement modique sur internet notamment à l'adresse plus haut
à plusieurs centaines d'euros voir milliers d'euros
si les associés ont accepté ce tarif il n'y a pas grand chose à faire
si c'est une facture d'honoraires présentée après rédaction, le montant se discute